



N° 849

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à l'instauration du 27 mai  
comme **jour**née nationale de la **Résistance**,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 350, 433, 434 et T.A. 123 (2012-2013).



**Article 1<sup>er</sup>**

La République française institue une journée nationale de la Résistance.

**Article 2**

Cette journée, ni fériée, ni chômée, est fixée au 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance.

**Article 3**

Dans le cadre de cette journée anniversaire, les établissements d'enseignement du second degré sont invités à organiser des actions éducatives visant à assurer la transmission des valeurs de la Résistance et de celles portées par le programme du Conseil national de la Résistance.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mars 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

